REPUBLIQUE DU CAMEROUN Paix - Travail - Patrie

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

COMMISSION NATIONALE POUR LA PROMOTION DU BILINGUISME ET DU MULTICULTURALISME

SECRETARIAT GENERAL

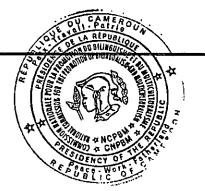


REPUBLIC OF CAMEROON Peace-Work - Fatherland

PRESIDENCY OF THE REPUBLIC

NATIONAL COMMISSION FOR THE PROMOTION OF BILINGUALISM AND MULTICULTURALISM

GENERAL SECRETARIAT



DOSSIER D'APPEL D'OFFRES,

POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION DU SYSTEME DE VISIO CONFERENCE AU BATIMENT SIEGE DE LA PROMOTION DU BILINGUISME ET DU MULTICULTURALISME :

MAITRE D'OUVRAGE : PRESIDENT DE LA COMMISSION NATIONALE POUR LA PROMOTION DU BILINGUISME ET MULTICULTURALISME (CNPBM)

FINANCEMENT : BUDGET DE LA COMMISSION NATIONALE POUR LA PROMOTION DU BILINGUISME ET DU MULTICULTURALISME

IMPUTATION:

55-54-735-05-101-130 000-2255

EXERCICE 2021.

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

SOMMAIRE

| Pièce n° 1 | <i>:</i> | L'Avis de Consultation (AAO) ; |
|-------------|----------|---|
| Pièce n° 2 | : | Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGC); |
| Pièce n° 3 | <u>;</u> | Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPC); |
| Pièce n° 4 | ; | Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ; |
| Pièce n° 5 | : | Le Descriptif de la fourniture ; |
| Pièce n° 7 | : | Le Cadre du Détail Quantitatif et Estimatif (DQE) ; |
| Pièce n° 8 | : | Le modèle de marché; |
| Pièce n° 9 | : | Modèles à utiliser par les soumissionnaires; |
| Pièce n° 10 | : | Justificatifs des études préalables ; |
| Pièce n° 11 | : | La liste des établissements bancaires et organismes financiers de |
| | | premier rang habilités par le Ministre en charge des finances, pour |
| | | émettre les cautions, dans le cadre des marchés publics. |

Annexe : Grille d'évaluation



REPUBLIQUE DU CAMEROUN Paix - Travail - Patrie

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

COMMISSION NATIONALE POUR LA PROMOTION DU BILINGUISME ET DU MULTICULTURALISME

SECRETARIAT GENERAL



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace- Work - Fatherland

PRESIDENCY OF THE REPUBLIC

NATIONAL COMMISSION FOR THE PROMOTION OF BILINGUALISM AND MULTICULTURALISM

GENERAL SECRETARIAT



DOSSIER D'APPEL D'OFFRES,

FOURNITURE ET L'INSTALLATION DU SYSTEME DE VISIO CONFERENCE AU BATIMENT SIEGE DE LA COMMISSION NATIONALE POUR LA PROMOTION DU BILINGUISME ET DU MULTICULTURALISME

MAITRE D'OUVRAGE : COMMISSION NATIONALE POUR LA PROMOTION DU BILINGUISME ET DU MULTICULTURALISME

FINANCEMENT : BUDGET DE LA COMMISSION NATIONALE POUR LA PROMOTION DU BILINGUISME ET DU MULTICULTURALISME

IMPUTATION: 55-54-735-05-101-130 000-2255

EXERCICE 2021

PIECE Nº 1: AVIS D'APPEL OFFRES

REPUBLIQUE DU CAMEROUN Paix – Travail – Patrie

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

COMMISSION NATIONALE POUR LA PROMOTION DU BILINGUISME ET DU MULTICULTURALISME

SECRETARIAT GENERAL

AT 18 TO THE TOTAL OF THE TOTAL

REPUBLIC OF CAMEROON Peace—Work – Fatherland

PRESIDENCY OF THE REPUBLIC

NATIONAL COMMISSION FOR THE PROMOTION OF BILINGUALISM AND MULTICULTURALISM

GENERAL SECRETARIAT

POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALATION DU SYSTEME DE VISIO CONFERENCE AU BATIMENT SIEGE DE LA COMMISSION NATIONALE POUR LA PROMOTION DU BILINGUISME ET DU MULTICULTURALISME

1. Objet de l'Appel d'Offres.

Dans le cadre de l'équipement de la Commission Nationale pour la Promotion du Bilinguisme et du Multiculturalisme (CNPBM), le Président de la Commission lance un Appel d'Offres National Ouvert pour la fourniture et l'installation du système de visio-conférence au bâtiment siège de la CNPBM.

2. Consistance des prestations.

Les prestations objet de la présente consultation comprennent:

- l'achat des équipements adéquats ;
- l'achat de Licences Salle Zoom room annuel (licence professionnelle pour la visioconférence en salle de réunion);
- l'achat de Licences Client Zoom Room annuel (licence d'utilisation sur chaque participant;
- l'installation et configuration des différents équipements ;
- la formation des différents utilisateurs.

Les prestations à exécuter sont définies dans la pièce n° 5 du dossier de consultation.

3. Délai de livraison.

Le délai maximum prévu pour la livraison des prestations objet du présent Appel d'Offres est de un (01) mois calendaire.

4. Allotissement

Les fournitures objet de la présente consultation sont constituées d'un lot unique

5. Coût prévisionnel.

Le coût prévisionnel de l'opération à l'issue des études préalables est Onze million deux cent cinquante mille (11 250 000) FCFA.

6. Participation et origine.

Le présent Appel d'Offres est ouvert à toutes les sociétés et entreprises installées au Cameroun et justifiant des activités en matière de fourniture et installation de matériel informatique.

7. Financement.

Les prestations objet du présent Appel d'Offres sont financées par le lu pour l'exercice 2021 sur l'imputation budgétaire : 55-54-735-05

8. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres.

Le dossier de consultation peut être consulté gratuitement dès diffusion du présent avis au Secrétariat du Secrétaire Général de la Commission sis au 5ème étage porte n°05c10 de l'immeuble ministériel n°1 abritant les services de la CNPBM à Yaoundé.

Il peut aussi être retiré contre présentation d'un reçu de versement d'une somme non remboursable de cinquante (50 000) mille Francs CFA dans le compte intitulé «Compte d'Affectation Spécial» ouvert dans les Agences BICEC : Agence Centrale Bafoussam; Bamenda; Bertoua; Buéa ; Douala ; Dschang ; Ebolowa ; Garoua ; Limbé ; Maroua ; Ngaoundéré ; Yaoundé.

9. Remise des offres.

Chaque offre rédigée en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marqués comme telles, devra parvenir au Secrétariat du Secrétaire Général de la Commission sis au 5^{ème} étage porte n°05C10 de l'immeuble ministériel n°1 abritant les services de la CNPBM à Yaoundé Au plus tard le <u>28 JUIN 2021</u> à 10h00, heure locale contre récépissé. Les plis cachetés contenant les offres devront porter la mention :

« Avis d'Appel d'Offres National Ouver no on on on on on one of the companion of the compan

« À n'ouvrir qu'en séance de dépouillement»

10. Caution de soumission.

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission d'un montant de deux cent vingt-cinq mille (225.000) francs CFA établie par un établissement bancaire ou organisme financier autorisé à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics et dont la liste figure dans la pièce 11 du DAO, valable pendant trente (30) jours au-delà de la date limite de validité des offres.

11. Recevabilité des offres.

Sous peine de rejet, les pièces requises dans le dossier administratif doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'autorité administrative compétente, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent dater de moins de trois (03) mois ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis d'appel d'offres.

Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par un établissement bancaire ou organisme financier autorisé à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics.

12. Ouverture des plis.

L'ouverture des plis se fera en un temps. L'ouverture des offres administratives, offres Techniques et financières aura lieu le 2 8 11 2021 à 11 heures (Heure locale) par la Commission Interne de Passation des Marchés placée auprès de la CNPBM, dans la salle de réunions sise dans les services annexes de la CNPBM (Immeuble DON BOSCO). Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dûment mandatée.

13. Critères d'évaluation des offres.

L'évaluation des offres se fera sur la base des critères suivants :

13.1. Critères éliminatoires :

- fausse déclaration ou pièce falsifiée;
- absence de prospectus accompagné des fiches techniques du fabricant
- non-conformité aux spécifications techniques majeures de la fourniture;
- non-production dans les quarante-huit (48) heures d'une pièce administrative jugée non conforme; ou absente
- absence de la caution de soumission ou montant de la caution non conforme ;
- note technique inférieure à 80 % de oui.

13.2. Critères essentiels:

- présentation générale de l'offre ;
- références de l'entreprise ;
- spécifications techniques conformes aux prescriptions du DAO;
- délai de livraison;
- service après-vente.

14. Attribution.

Le marché sera attribué au soumissionnaire présentant l'offre évaluée la moins-disante et remplissant les capacités techniques et financières requises résultant des critères dits essentiels ou de ceux éliminatoires.

15. Durée de validité des offres.

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

16. Renseignements.

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès du Secrétariat du Secrétaire Général de la Commission sis au 5^{ème} étage porte n°05C10 de l'immeuble ministériel n°1 abritant les services de la CNPBM à Yaoundé.

罗5 MAI 2021

MUSONGE

agundé, le

Ampliations:

- Président CIPM/CNPBM;

- JDM (Pour publication)

3

REPUBLIQUE DU CAMEROUN Paix - Travail - Patrie

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

COMMISSION NATIONALE POUR LA PROMOTION DU BILINGUISME ET DU MULTICULTURALISME

SECRETARIAT GENERAL



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace- Work - Fatherland

PRESIDENCY OF THE REPUBLIC

NATIONAL COMMISSION FOR TH PROMOTION OF BILINGUALISM AN MULTICULTURALISM

GENERAL SECRETARIAT

OPEN NATIONAL CALL FOR TENDERS

No. 00 1 /AONO/NCPBM/ CIPM/2021 OF 2 1/2 MAY 2021

FOR THE SUPPLY AND INSTALLATION OF A VIDEO CONFERENCE SYSTEM AT THE HEADOFFICE OF THE NATIONAL COMMISSION FOR THE PROMOTION OF BILINGUALISM AND MULTICULTURALISM

1. Subject of the Invitation to Tender.

Within the framework of equipping the National Commission for the Promotion of Bilingualism and Multiculturalism (NCPBM), the President of the Commission hereby launches a National Call for Tenders for the supply and installation of a video conference system at the head office of the NCPBM.

2. Scope of Works.

The services covered by this project include:

- purchase of adequate equipment;
- purchase of an annual Zoom room Licenses (professional license for video conferencing in meeting rooms);
- purchasing of an annual room room client Licenses (user license per participant);
- installation and configuration of different equipment;
- training of the different users

The different services to be carried out are outlined in document No. 5 of the consultation file.

3. Delivery deadline.

The maximum period provided for the delivery of the services covered by this Call for Tenders is 01 (one) calendar month.

4. Allotment

The supplies covered by this consultation constitute a single lot.

5. Estimated cost.

The estimated cost of the operation based on the preliminary studies is 11,250,000 (eleven million, two hundred thousand) FCFA.

6. Participation and origin.

This Call for Tenders is open to all companies and enterprises based in Camero with experience in the supply and installation of computer equipment.

7. Funding.

The services covered by this Call for Tenders are financed by the NCPB the 2021 financial year on the budget head: 55-54-735-05-101-

8. Acquisition of Tender files.

The Tender File can be consulted free of charge upon publication of this notice at the Secretariat of the Secretary General of the Commission located at 5th floor, door No. 05C10 of the Ministerial Building N°1 hosting the NCPBM offices, Yaoundé.

The Tender File shall be obtained against presentation of a receipt attesting the payment of a non-refundable amount of FCFA 50,000 (fifty thousand) francs in the account titled "Special Allocation Account" opened at following BICEC branches: Bafoussam, Bamenda, Buea, Douala, Dschang, bolowa, Garoua, Limbe, Maroua, Ngaiundere and Yaoundé branches.

9. Submission of bids.

Each bid, drafted in English or French, in 7 (seven) copies, 1 (one) original and 6 (six) copies marked as such, must be submitted, in sealed envelopes, at the Secretariat of the Secretary General of the NCPBM on 5th floor, door No. 05C10 of Ministerial Building No. 1 hosting the NCPBM offices in Yaoundé, on 2 A 100 2021 at the latest at 10 am, against a receipt. It must be labelled as follows:

National Call for Tenders No. Marional Call for Tenders

FOR THE SUPPLY AND INSTALLATION OF A VIDEO CONFERENCE SYSTEM AT THE HEADQUARTERS OF THE NATIONAL COMMISSION FOR THE PROMOTION OF BILINGUALISM AND MULTICULTURALISM

To be opened only during the bid-opening session"

10. Bid bond.

Each bidder much to attach his/her administrative document, a bid bond of 225,000 (two hundred and twenty five thousand) Francs CFA established by a banking establishment or a financial body authorised to issue bonds in the context of public contracts and whose list features in part 11 of the DAO, valid for 30 (thirty) days beyond the expiry date of the bid

11. Admissibility of Bids.

Under penalty of rejection, the required documents in the administrative file must be produced in originals or certified copies by the issuing service or the competent administrative authority, in accordance with the provisions of the Supplementary Regulations for Invitation to Tender.

The documents must be dated less than 3 (three) months at the time of submission or must have been established after the date of signature of this invitation to tender notice.

Any bid that is incomplete in accordance with the requirements of the Tender Documents will be declared inadmissible, particularly the absence of a bid bond issued by a bank or financial institution authorised to issue bonds within the framework of public contracts.

12. Opening of bids.

All bidders or a single duly authorised representative of their choice with perfect knowledge of the file may attend this opening session.

13. Bid evaluation criteria.

Bid evaluation will be on the basis of the following criteria:

13.1. Eliminatory criteria:

- false declaration or forged document;
- absence of a prospectus accompanied by the manufacturer's technical spe
- non-compliance with the major technical specifications of the supply;
- non-production within 48 (forty-eight) hours of an administrative document deemed non-compliant;
- absence of a bid bond or non-compliant amount of the bid;
- technical marks less than 80 % of the yes.

13.2. Essential criteria:

- general presentation of the bid;
- company's references;
- technical specifications in accordance with the requirements of the DAO;
- delivery time;
- After sales service.

14. Contract award.

The contract shall be awarded to the lowest bidder who's technical and financial capacities meet the tender requirements.

15. Duration of the validity bids.

Bidders shall be bound by their bids for a period of 90 (ninety) days from the initial date set for the submission of bids.

16. Additional Information.

Additional information may be obtained from the Secretariat of the Secretary General of the Commission located on the 5th floor, door No. 05C10 of Ministerial Building No. 1 hosting the NCPBM offices in Yaoundé.

ic'in Yaoundé, on 7 5 MAY 2021

MUSONGE

Copies:

- President CIPM/NCPBM;

- JDM (For publication

REPUBLIQUE DU CAMEROUN Paix - Travail - Patrie

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

COMMISSION NATIONALE POUR LA PROMOTION DU BILINGUISME ET DU MULTICULTURALISME

SECRETARIAT GENERAL



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace- Work - Fatherland

PRESIDENCY OF THE REPUBLIC

NATIONAL COMMISSION FOR THE PROMOTION OF BILINGUALISM AND MULTICULTURALISM

GENERAL SECRETARIAT



DOSSIER D'APPEL D'OFFRES,

POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALATION DU SYSTEME DE VISIO CONFERENCE AU BATIMENT SIEGE DE LA COMMISSION NATIONALE POUR LA PROMOTION DU BILINGUISME ET DU MULTICULTURALISME

MAITRE D'OUVRAGE : COMMISSION NATIONALE POUR LA PROMOTION DU BILINGUISME ET DU MULTICULTURALISME

FINANCEMENT : BUDGET DE LA COMMISSION NATIONALE POUR LA PROMOTION DU BILINGUISME ET DU MULTICULTURALISME

IMPUTATION: 55-54-735-05-101-130 000-2255

EXERCICE 2021

PIECE N° 2:
REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO).

| /TO 1 1 | 7 | 4.5 | |
|---------|------|----------|---|
| Lahla | 2010 | matières | • |
| Labit | ucs | maneres | • |

| A. Généralités | O 11 |
|--|--------------------------|
| Article 1 · Portée de la soumission | |
| Article 1: 1 orice de la soumission | |
| Article 3 · Fraude et corruption | 文本 |
| Article 4: Candidate admis à concourir | |
| Article 5 : Fournitures et services conneres rénondant aux critères d'oric | rine C. * NCPAN * C. 3 1 |
| Article 6 : Oualification du Soumissionnaire | CNPBN 10-11 |
| The color of Qualification and Dominios to the color of t | HOZK FRING |
| B. Dossier d'Appel d'Offres | 11-13 |
| Article 7: Contenu du Dossier d'appel d'offres | 11-12 |
| Article 8 : Eclaircissements apportés au dossier d'appel d'offres et recou | rs12 |
| Article 9: Modification du dossier d'appel d'offres | |
| C. Préparation des offres | 13-17 |
| Article 10: Frais de soumission | |
| Article 11: Langue de l'offre | |
| Article 12: Documents constituants l'offre | |
| Article 13: Prix de l'offre | |
| Article 14: Monnaie de l'offre | |
| Article 15 : Documents attestant l'admissibilité du soumissionnaire | |
| Article 16 : Documents attestant l'admissibilité des fournitures | |
| Article 17 : Documents attestant la conformité des fournitures | |
| Article 18: Documents attestant la qualification du soumissionnaire | |
| Article 19: Caution de soumission | |
| Article 20 : Délai de validité des offres | |
| Article 21: Forme et signature de l'offre | |
| D. Dépôt des offres | 17-19 |
| Article 22: Cachetage et marquage des offres | |
| Article 23 : Date et heure limite de dépôt des offres | |
| Article 24 : Offres hors délai | |
| Article 25: Modification, substitution et retrait des offres | |
| E O | 10.22 |
| E. Ouverture des plis et évaluation des offres | |
| Article 26 : Ouverture des plis et recours | |
| _ | |
| Article 28 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'O Article 29 : Conformité des offres | |
| Article 30 : Evaluation de l'offre technique | |
| Article 31 : Qualification du soumissionnaire | |
| Article 32: Correction des erreurs | |
| Article 33: Evaluation des offres au plan financier | |
| Article 34: Comparaison des offres | |
| 3.00 | |
| F. Attribution du marché | |
| Article 35 : Attribution | |
| Article 36 : Droit du Maître d'Ouvrage de déclarer un appel d'offres infr | |
| procédure Auticle 27: Duoit de modification des quantités lors de l'attribution de M | Savahá 23 |
| Article 37 : Droit de modification des quantités lors de l'attribution du M | |
| Article 38 : Notification de l'attribution du marché | |
| Article 40: Signature du marché | |
| | 19 |
| Article 40: Signature au marche | |

Règlement Général de l'Appel d'Offres

A. Généralités.

Article 1er Portée de la soumission.

- 1.1. Le Maître d'Ouvrage défini, dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offrés (RPAO) lance un appel d'offres en vue de l'obtention des Fournitures et Services connexes briè en ent définis dans le RPAO et spécifiés dans le Descriptif de la Fourniture ainsi que le Bordereau des Quantités. Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO. Il y est fait ci-après référence sous le terme "les Fournitures".
- 1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit livrer les fournitures et services connexes dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court, sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer la livraison des fournitures ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.
- 1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, les termes " Maître d'Ouvrage" et " Maître d'Ouvrage Délégué" sont interchangeables et le terme "jour" désigne un jour calendaire.

Article 2 Financement.

La source de financement des fournitures objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

Article 3 Fraude et corruption.

- 3.1. Les soumissionnaires et les entrepreneurs sont tenus au respect des règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution des marchés. En vertu de ce principe :
- a. Les définitions ci-après sont admises:
- i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché :
- ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché;
- iii Sont considérées comme des « pratiques collusoires », toutes formes d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l'Autorité Contractante en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ; et
- iv. "Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.
- b. Toute proposition d'attribution est rejetée s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives pour l'attribution de ce marché.
- 3.2. Le Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (02) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la

soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

Article 4 Candidats admis à concourir.

- 4.1. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus at assue de la procédure de pré-qualification.
- 4.2. En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les fournisseurs, sous des dispositions ci-après:
 - a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement.
 - b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt.

Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt s'il :

- i. est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ou
- ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause 17, le cas échéant; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.
- c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.
- d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle peut démontrer qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous la tutelle ou l'autorité directe voire indirecte du Maître d'Ouvrage.

Article 5 Fournitures et Services connexes répondant aux critères d'origine.

- 5.1. Toutes les fournitures et tous les services connexes faisant l'objet du présent marché devront provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO.
- 5.2. Aux fins de la présente clause, le terme « fournitures » désigne produits, matières premières, machines, équipements et installations industrielles ; et le terme « services connexes » désigne notamment des services tels que l'assurance, l'installation, la formation et la maintenance initiale.
- 5.3. Le terme « provenir » qualifie le pays où les fournitures sont extraites, cultivées, produites, fabriquées ou transformées; ou bien le pays où un processus de fabrication, de transformation ou d'assemblage de composants, aboutit à l'obtention d'un article commercialisable dont les caractéristiques de bases ont substantiellement différentes de celles de ses composants.

Article 6 Qualification du Soumissionnaire.

- 6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :
 - 6.1.1. soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le

Soumissionnaire;

6.1.2. Fournir toutes les informations demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

- i. la production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents que la
- ii. l'accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financia
- iii. les commandes acquises et les marchés attribués ;
- iv. les litiges en cours;
- v. la disponibilité du matériel indispensable.
- 6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs fournisseurs groupes co-traitances d'ivent satisfaire aux conditions suivantes :
 - 6.2.1. L'offre devra inclure tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus : le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
 - 6.2.2. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement;
 - 6.2.3. La nature du groupement (conjoint ou solidaire) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
 - 6.2.4. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représente l'ensemble des entreprises vis-à-vis du Maître d'Ouvrage pour l'exécution du marché;
 - 6.2.5. En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les sommes qui sont réglées par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique ; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.
- 6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais de livraison visés dans le RPAO.
- 6.4. Les soumissionnaires demandant à bénéficier d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 35 du RGAO.

B Dossier d'Appel d'Offres.

Article 7 Contenu du Dossier d'Appel d'Offres.

7.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les fournitures faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des fournisseurs et précise les conditions du marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 9 du RGAO, il comprend les documents énumérés ci-après :

| Pièce n° 1 | L'Avis d'Appel d'Offres (AAO) rédigé en français et en anglais et signé par le Maître d'Ouvrage ; |
|------------|--|
| Pièce n° 2 | Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) qui comprend les clauses types à ne pas modifier ; |
| Pièce n° 3 | Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) contenant les dispositions de la pièce n° 2 qui doivent être complétées ou précisées dans le cadre de l'appel d'offres concerné; |

| Pièce nº 4 | Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) qui traite de l'exécution du marché et des paiements y relatifs ; |
|-------------|--|
| Pièce n° 5 | Le Descriptif de la fourniture comprenant la liste des fournitures et services connexes, le calendrier de livraison et d'achèvement, les Spécifications Techniques pour des projets complexes, les plans des fournitures et services connexes, les Inspections et essais de réception; |
| Pièce n° 6 | Le cadre du Bordereau des Prix et des Quantités / Calendrier de livration des fournitures, basées sur des termes contractuels normalisés (incoterms) |
| Pièce n° 7 | Le cadre des sous-détails estimatifs; |
| Pièce n° 8 | Le cadre des sous-détails des prix unitaires et forfaitaires; |
| Pièce n°9 | Le modèle de marché; |
| Pièce nº 10 | Le modèle de pièces à utiliser; |
| Pièce n° 11 | La liste des établissements bancaires et organismes financiers de premier, rang habilités par le Ministre en charge des finances, pour émettre les cautions, dans le cadre des marchés publics, à insérer par le Maître d'Ouvrage. |

7.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier. Toute carence peut entraîner le rejet de son offre.

Article 8 Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours.

8.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le dossier d'appel d'offres peut en faire la demande au Maître d'Ouvrage par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse du Maître d'Ouvrage indiquée dans les RPAO. Le Maître d'Ouvrage répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours pour les (AONO) Vingt et un (21) jours pour les (AOI) avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse du Maître d'Ouvrage, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'offres.

- 8.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres y compris la phase de pré-qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du Maître d'Ouvrage.
- 8.3. Le recours doit être adressé au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Président de la Commission ;
 - Il doit parvenir au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué au plus tard quatorze (14) jours avant la date d'ouverture des offres ;
- 8.4. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

Article 9 Modification du Dossier d'Appel d'Offres.

9.1. Le Maître d'Ouvrage peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

- 9.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres, conformément à l'article 7.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié à tous les soumissionnaires qui ont acheté le Dossier d'Appel d'offres. Ces derniers accuseront réception de chacun des additifs au Maître d'Ouvrage par écrit.

C. Préparation des offres.

Article 10 Frais de soumission.

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de soit offre at le Maître d'Ouvrage n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, que s'interest le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

Article 11 Langue de l'offre.

L'offre ainsi que toute correspondance et tous documents concernant la soumission, échangés entre le Soumissionnaire et le Maître d'Ouvrage seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le Soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 12 Documents constituant l'offre.

- 12.1. L'offre présentée par le Soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :
 - a. <u>Volume 1</u>: Dossier administratif. Il comprend:
 - i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :
 - a souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur;
 - s'est acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit;
 - n'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite;
 - n'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par la législation en vigueur.
 - ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 19 du RGAO .
 - iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO;
 - b. Volume 2: Offre technique.
 - b.1. Les renseignements sur les qualifications.

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires attestant leur qualification conformément aux articles 6.1 du RPAO et 18 du RGAO.

b.2. Propositions techniques.

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment :

- une description détaillée des caractéristiques techniques, les performances, les marques, les modèles et les références des matériels proposés accompagnés de prospectus techniques conformément à l'article 17 du RGAO;
- le calendrier, le planning et le délai de livraison des prestations ;
- b.3. Les preuves d'acceptation des conditions du marché.

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées et signées des document administratif et technique régissant le marché, à savoir :

- 1. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP);
- 2. Les spécifications techniques (ST).
 - c. <u>Volume 3</u>: Offre financière.

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des prestations

- 1. La soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ;
- 2. Le Bordereau des Prix Unitaires dûment rempli ;
- 3. Le Détail estimatif dûment rempli;
- 4. Le Sous-Détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le dossier d'appel d'offres, sous réserve des dispositions de l'Article19.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

12.2. Si, conformément aux dispositions du RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un marché.

Article 13 Prix de l'offre.

13.1. Les prix seront indiqués comme requis dans les modèles de bordereaux des prix et de sous-détail des prix fournis en annexe.

Le fournisseur est libre, en indiquant le prix, de recourir à un transporteur et d'obtenir des prestations d'assurance en provenance de tout pays, sous réserve des conditions d'éligibilité liées à la convention de financement.

Les prix proposés dans les formulaires de sous détail des prix pour les Fournitures et Services connexes, seront présentés de la manière suivante :

- i. Le prix des fournitures EXW (sortie usine, fabrique, magasin d'exposition, entrepôt ou magasin de ventes, suivant le cas), y compris tous les droits de douanes, taxes sur les ventes ou autres déjà payés ou à payer sur les composants ou matières premières utilisés dans la fabrication ou l'assemblage des fournitures;
- ii. Les taxes sur les ventes et autres taxes perçues sur les fournitures qui seront dues si le Marché est attribué :

- iii. Le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures jusqu'à leur destination finale (site du Projet) spécifiée dans le RPAO.
- 13.2. Les prix offerts par le Soumissionnaire seront fermes pendant toute la durée d'exécution du Marché et ne pourront varier en aucune manière, sauf disposition contraire du RPAO. Sauf disposition contraire du CCAP, Une offre assortie d'une clause de révision des prix sera considérée comme non conforme et sera écartée, en application de l'article 29.3 du RGAO.
- 13.3. Au cas où l'appel d'offres comprend plusieurs lots, les prix indiqués pour un lot donné devront correspondre à la totalité des articles de ce lot, et à la totalité de la quantité indiquée pour chaque article. Les Soumissionnaires désirant offrir une réduction de prix en cas d'attribution de plus d'un marché spécifieront les réductions applicables à chaque groupe de lots ou à chaque marché du groupe de lots, à la condition que les offres pour tous les fluts soient soumises et ouvertes en même temps.

Article 14 Monnaie de l'offre.

Les prix seront libellés en Francs CFA.

Article 15 _ Documents attestant l'admissibilité du Soumissionnaire.

Le Soumissionnaire fournira, entant que partie intégrante de son offre, des documents attestant qu'il satisfait aux dispositions de l'article 4 du RGAO.

Article 16 Documents attestant l'admissibilité des fournitures.

- 16.1. En application des dispositions de l'article 5 du RGAO, le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, les documents attestant que l'ensemble des fournitures et services qu'il se propose de fournir en exécution du Marché satisfont aux critères de provenance.
- 16.2. Ces documents consisteront en une déclaration sur le pays d'origine des fournitures et services proposés dans le Bordereau des prix, déclaration à confirmer par un certificat d'origine délivré au moment de l'embarquement.

Article 17 Documents attestant la conformité des fournitures.

- 17.1. Pour établir la conformité des fournitures et Services connexes au Dossier d'Appel d'Offre, le Soumissionnaire fournira dans le cadre de son offre les preuves écrites que les fournitures se conforment aux spécifications techniques et normes spécifiées dans le Descriptif de la Fourniture.
- 17.2. Ces preuves peuvent revêtir la forme de prospectus, dessins ou données et comprendront une description détaillée des principales caractéristiques techniques et de performance des fournitures et services connexes, démontrant qu'ils correspondent pour l'essentiel aux spécifications et, le cas échéant une liste des divergences et réserves par rapport aux dispositions du Descriptif de la Fourniture.
- 17.3. Le Soumissionnaire fournira également une liste donnant tous les détails, y compris les sources d'approvisionnement disponibles et les prix courants des pièces de rechange, outils spéciaux, etc., nécessaires au fonctionnement correct et continu des fournitures depuis le début de leur utilisation par le Maître d'Ouvrage et pendant la période précisée au RPAO.
- 17.4. Les normes qui s'appliquent aux modes d'exécution, procédés de fabrication, équipements et matériels, ainsi que les références à des noms de marque ou à des numéros de catalogue spécifiés par le Maître d'Ouvrage sur le Bordereau des quantités, calendrier de

livraison, et spécifications techniques ne sont mentionnés qu'à titre indicatif et n'ont nullement un caractère restrictif. Le Soumissionnaire peut leur substituer d'autres normes de qualité, noms de marque et/ou d'autres numéros de catalogue, pourvu qu'il établisse à la satisfaction du Maître d'Ouvrage que les normes, marques et numéros ainsi substitués sont substantiellement équivalents ou supérieurs aux spécifications du Bordereau des prix et les spécifications techniques.

Article 18 Documents attestant la qualification du Soumissionnaire.

est acceptée établiront, à la satisfaction du Maître d'Ouvrage :

a. Si le RPAO le stipule, que, dans le cas d'un Soumissionnaire offrant de livrer en exécution de Marché des fournitures qu'il ne fabrique ni ne produit par ailleurs, ledit soumissionnaire est dûment autorisé par le fabricant de ces fournitures à les livrer au Cameroun;

- b. Que le Soumissionnaire a la capacité financière, technique et de production nécessaire pour exécuter le Marché;
- c. Que, dans le cas où le Soumissionnaire correspondant n'exerce pas d'activité au Cameroun, il y est ou sera (si le Marché lui est attribué) représenté par un Agent doté des moyens et des capacités voulus pour assurer les tâches de maintenance, de réparation et de stockage de pièces de rechange aux obligations spécifiées dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières et/ou les Spécifications techniques;
- d. Que le soumissionnaire jouit d'une expérience pertinente pour des prestations similaires à celles prévues au DAO.

Article 19 Caution de soumission.

- 19.1. En application de l'article 12 du RGAO, le Soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.
- 19.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'offres; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable du Maître de l'Ouvrage. La Caution de Soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite originale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d'Ouvrage et acceptée par le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 20.2 du RGAO.
- 19.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par le Maître d'Ouvrage comme non conforme. La Caution de Soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.
- 19.4. Les Cautions de Soumission des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours, après la publication du résultat de l'attribution.
- 19.5. La Caution de Soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.
- 19.6. La caution de soumission peut être saisie :
 - a. Si le Soumissionnaire:

- i. Retire son offre pendant le délai de validité qu'il aura spécifié dans son offre; ou
- ii. N'accepte pas la correction des erreurs en application de l'article 32 du RGAO; ou
- b. Si le Soumissionnaire retenu:
 - i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 3 d
 - ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application du RGAO.

Article 20 Délai de validité des offres.

- 20.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période à compter de la carte de remiss des offres fixée par le Maître d'Ouvrage, en application de l'article spécifiée dans de Règlement Particulier de l'Appel d'Offres 23 du RGAO. Une offre valable pour une période plus d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué comme non conforme.
- 20.2. Dans des circonstances exceptionnelles, le Maître d'Ouvrage peut solliciter le consentement du Soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 19 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un Soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.
- 20.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, [les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que le Maître d'Ouvrage adressera au(x)soumissionnaire(s).La demande du Maître d'Ouvrage devra inclure une forme de révision des prix. La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu ,tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation.

Article 21 Forme et signature de l'offre.

- 21.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 12 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.
- 21.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1(a) ou 6.2(c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.
- 21.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de l'offre.

D. Dépôt des offres.

Article 22 Cachetage et marquage des offres.

22.1. Le Soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans

deux enveloppes séparées et scellées portant la mention « ORIGINAL » et « COPIE », selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication serve du soumissionnaire.

22.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

- a. Seront adressées au Maître d'Ouvrage à l'adresse indiquée dans le Regiemen Particulier de l'Appel d'Offres;
- b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Apper d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement".
- 22.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du soumissionnaire de façon à permettre au Maître d'Ouvrage de renvoyer l'offre scellée si elle n'a pas été ouverte.
- 22.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué à l'article 22.2 susvisé, le Maître d'Ouvrage ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

Article 23 Date et heure limite de dépôt des offres.

- 23.1. Les offres doivent être reçues par le Maître d'Ouvrage à l'adresse spécifiée à l'article 22.2 (a) du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.
- 23.2. Le Maître d'Ouvrage peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 9 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

Article 24 _ Offres hors délai.

Toute offre parvenue au Maître d'Ouvrage après la date et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 23 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

Article 25 Modification, substitution et retrait des offres.

- 25.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par le Maître d'Ouvrage avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 21.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».
- 25.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 22 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.
- 25.3. Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 25.1 leur

25.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la da te limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Le retrait de son offre par un Soumissionnaire pendant cet intervalle peut entraîner la confiscation de la caution de soumission conformément aux retrait de son de l'article 19.6 du RGAO.

E. Ouverture des plis et évaluation des offres.

Article 26 _ Ouverture des plis et recours.

26.1. La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverinte des plus en un ou deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent y assister, à la date, à l'heure et à l'adresse indiquée dans le RPAO.

Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

26.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées «Offre de Remplacement »seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte.

Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

- 26.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais [en cas d'ouverture des offres financières] et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que le Maître d'Ouvrage peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.
- 26.4. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.
- 26.5.Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.
- A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par la CNPBM, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.

26.7. En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé à l'autorité chargée des marchés publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'ouvrage Délégué.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a l'incremble assorti des commentaires ou des observations y afférents.

Article 27 _ Caractère confidentiel de la procédure.

- 27.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres et à la vérification de la qualification des soumissionnaires, et à la recommandation de l'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique.
- 27.2. Toute tentative faite par un Soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'analyse dans l'évaluation des offres ou le Maître d'Ouvrage dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.
- 27.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 27.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un Soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d'Ouvrage pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 28 _ Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage.

- 28.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, la Commission de Passation des Marchés peut, si elle le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 32 du RGAO.
- 28.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 29 Conformité des offres.

- 29.1. La sous-commission d'analyse procèdera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.
- 29.2. La sous-commission d'analyse déterminera, si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.
- 29.3. Une offre conforme pour l'essentiel est une offre conforme à toutes les stipulations, spécifications et conditions du Dossier d'appel d'offres, sans divergence, réserve ou omission substantielles. Les divergences ou omission substantielles sont celles:

- a. Qui limitent de manière substantielle la portée, la qualité ou les performances des Fournitures et Services connexes spécifiés dans le Marché ; ou
- b. Qui limitent, d'une manière substantielle et non conforme au Dossier d'appel d'offres, les droits du Maître d'Ouvrage ou les obligations du Soumissionnaire au titre du Marché; ou
- c. Dont l'acceptation serait préjudiciable aux autres Soumissionnaires ayant présenté des offres conformes pour l'essentiel.
- 29.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.
- 29.5. Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification; divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs réprésent les exigences du dossier d'appel d'offres ne doivent pas être pris en compte lors de la compte lo

Article 30 Evaluation de l'offre technique.

- 30.1. La Sous-commission d'Analyse examinera l'offre pour confirmer que tout spécifiées dans le RPAO et le CCAP ont été acceptées par le Soumissionnaire sans distributions réserve substantielle.
- 30.2. La Sous-commission d'Analyse évaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à la clause 17 du RGAO afin de s'assurer que toutes les stipulations du Bordereau des prix, du calendrier de livraison et du Descriptif de la Fourniture (Spécifications techniques, Plans, Inspections et Essais), sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.
- 30.3. Si, après l'examen des termes et conditions de l'appel d'offres et l'évaluation technique, la souscommission d'analyse établit que l'offre n'est pas conforme pour l'essentiel en application de la clause 29 du RGAO, elle proposera à la commission de Passation des marchés d'écarter l'offre en question.

Article 31 Qualification du soumissionnaire.

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

Article 32 Correction des erreurs.

- 32.1. La Sous-commission d'Analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La Sous-commission d'Analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :
 - a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé;
 - b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact ,les sous totaux feront foi et le total sera corrigé;

- c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas(a) et (b) ci-dessus.
- 32.2. Le montant figurant dans la soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.
- 32.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Article 33 _ Evaluation des offres au plan financier.

- 33.1. La Sous-commission d'Analyse procédera à l'évaluation et à la comparaison des affres dont il aura déterminé au préalable qu'elles répondent pour l'essentiel aux dispositions du Possificial d'Offres, au sens des articles 29, 30 et 31 du RGAO, comme indiqué ci-après.
- 33.2. Pour cette évaluation, la Sous-commission d'Analyse prendra en compte les éléments ci-après :
 - a. Le prix de l'offre, indiqué suivant les dispositions de la clause 13 du RGAO;
 - b. Les ajustements apportés au prix pour corriger les erreurs arithmétiques en application de l'article 32 du RGAO;
 - c. Les ajustements du prix imputables aux rabais offerts en application de l'alinéa 13.4 du RGAO;
- 33.3. Pour évaluer le montant de l'offre, la Sous- Commission d'Analyse peut devoir prendre également en considération des facteurs autres que le prix de l'offre, dont les caractéristiques, la performance des fournitures et services connexes et leurs conditions d'achat.

Les facteurs retenus et précisés dans le RPAO, le cas échéant, seront exprimés en termes monétaires de manière à faciliter la comparaison des offres.

Article 34 _ Comparaison des offres.

La Sous-commission d'Analyse comparera toutes les offres substantiellement conformes pour déterminer l'offre évaluée la moins-disante, en application de la clause 33 du RGAO.

F. Attribution du Marché.

Article 35 Attribution.

- 35.1. Le Maître d'Ouvrage attribuera le marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.
- 35.2. Si l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les rabais offerts par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot, ainsi que de leur plan de charges au moment de l'attribution.

<u>Article 36</u> Droit du Maître d'Ouvrage de déclarer un appel d'offres infructueux ou d'annuler une procédure.

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres (après autorisation du Premier Ministre lorsque les offres ont été ouvertes) ou de déclarer un appel d'offres infructueux

après avis de la commission des marchés compétente, sans qu'il y'ait lieu à réclamation.

Article 37 Droit de modification des quantités lors de l'attribution du Marché.

Le Maître d'Ouvrage, lors de l'attribution du Marché, se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer, d'un pourcentage ne dépassant pas quinze pour cent (15 %) la quantité des fournité services initialement spécifiée dans le Bordereau des quantités, sans changement de prisonne d'autres termes et conditions.

Article 38: Notification de l'attribution du marché.

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixées par le RPAO, le Maître d'Ouvrage pour le l'attributaire du Marché par télécopie confirmée par lettre recommandée, que sa sour le tre retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'Ouvrage paiera au fournisseur àu titre de l'exécution du marché et le délai d'exécution.

Article 39: Publication des résultats d'attribution du marché et recours.

- 39.1. Le Maître d'Ouvrage communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (05) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.
- 39.2. Le Maître d'Ouvrage est tenu de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.
- 39.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.
- 39.4. En cas de recours, il doit être adressé à l'autorité chargée des marchés publics, avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué et au Président de la Commission.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

Article 40 Signature du marché.

- 40.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés (A la Commission Spécialisée de Contrôle des Marchés compétente, le cas échéant) pour adoption.
- 40.2. Le Maître d'Ouvrage dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché adopté par la commission des marchés compétente et souscrit par l'attributaire.
- 40.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (05) jours qui suivent la date de sa signature.

Article 41 Cautionnement définitif.

41.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par le Maître d'Ouvrage, le cocontractant fournira au Maître d'Ouvrage stipulé dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres un Cautionnement définitif.

- 41.2. Le cautionnement peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.
- 41.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

41.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation pure et simple du marché

REPUBLIQUE DU CAMEROUN Paix - Travail - Patrie

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

COMMISSION NATIONALE POUR LA PROMOTION DU BILINGUISME ET DU MULTICULTURALISME

SECRETARIAT GENERAL



REPUBLIC OF CAMEROON Peace- Work - Fatherland

PRESIDENCY OF THE REPUBLIC

NATIONAL COMMISSION FOR THE PROMOTION OF BILINGUALISM AND MULTICULTURALISM

GENERAL SECRETARIAT



DOSSIER D'APPEL D'OFFRES,

POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALATION DU SYSTEME DE VISIO CONFERENCE AU BATIMENT SIEGE DE LA COMMISSION NATIONALE POUR LA PROMOTION DU BILINGUISME ET DU MULTICULTURALISME

MAITRE D'OUVRAGE : COMMISSION NATIONALE POUR LA PROMOTION DU BILINGUISME ET DU MULTICULTURALISME

FINANCEMENT : BUDGET DE LA COMMISSION NATIONALE POUR LA PROMOTION DU BILINGUISME ET DU MULTICULTURALISME

IMPUTATION:

| 55-54-7 | 735-05-101-130 000-2255 | |
|---------|-------------------------|--|
| | EXERCICE 2021 | |

PIECE N° 3: REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)

G . Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

| Références du RPAO | Généralités ************************************ | | | | | | |
|-----------------------|---|--|--|--|--|--|--|
| 2.5 | Définition des prestations: Le Président de la Commission Nationale pour la Promotion Nationale de Bitinguisme et du Multiculturalisme (CNPBM) lance un Appel d'Offres National Ouvert pour la fourniture et l'installation du système de visio-conférence au bâtiment siège de la CNPBM Nom et adresse du Maître d'Ouvrage: Commission Nationale pour la Promotion du Bilinguisme et du Multiculturalisme (CNPBM), Siège à Ydé B.P1893 Ydé Tél.: (237) 222 2287 80 E-mail: cnpbm@yahoo.fr et ncpbm_cameroon@gmail.com Référence de l'Appel d'Offres: Appel d'Offres National Ouvert No/AONO /CIPM /CNPBM/2021 du MAI 202 pour la fourniture et l'installation du système de visio-conférence au bâtiment siège de la CNPBM. Conditions de participation: Le présent Appel d'Offres est ouvert à toutes les sociétés et entreprises installées au Cameroun et justifiant d'une expérience avérée en matière de fourniture et installation | | | | | | |
| | de matériel informatique. Délai de livraison: un (01) mois à partir de la date de notification de l'OS. | | | | | | |
| 1.2. | Lieux de livraison : Siège de la CNPBM. | | | | | | |
| 2.1. | Source de financement : Budget CNPBM 2021. | | | | | | |
| 4.2. | Critères: - Critères de participation: avoir un dossier administratif conforme suivant les spécifications du point 9.1 du présent RPAO; - Critères techniques: spécifications techniques conformes à celles décrites ci-dessous: - Critères économiques: offre la moins-disante; - Critères essentiels: | | | | | | |
| | o non-conformité aux spécifications techniques majeures de la fourniture; o non-production dans les quarante-huit (48) heures d'une pièce administrative jugée non conforme ou absente; | | | | | | |

| | absence de la caution de soumission ou montant de la caution non conforme; note technique inférieure à 80 % de OUI. |
|-----|--|
| | Les preuves d'acceptation des conditions du marché. Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractères administratifs et techniques régissant le marché, à savoir le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP). |
| 6.1 | Qualification du soumissionnaire: Les critères essentiels de qualification des candidats porteront à titre indicatif sur l'expérience du soumissionnaire; - le délai de livraison; - le service après-vente; - la présentation de l'entreprise; - les spécifications techniques conformes. |
| 6.2 | En cas de groupement de fournisseurs: Les personnes physiques ou les sociétés organisées en groupement, consortium ou association, toutes les parties membres sont solidairement responsables. |
| 7.1 | Langue de l'offre: Français ou anglais. |
| 8.1 | La liste des documents sur la qualification visée à l'article 12 du RGAO devra être complétée et regroupée en trois volumes insérés respectivement dans des enveloppes intérieures et détaillée, comme suit : |
| | Enveloppe A-Volume 1: Dossier Administratif Le dossier administratif pour chaque lot contiendra les pièces suivantes: |
| 9.1 | a. la déclaration d'intention de soumissionner timbrée (suivant modèle joint en annexe); b. l'accord de groupement, le cas échéant; c. le pouvoir de signature, le cas échéant; d. une attestation de non-faillite établie par le Tribunal compétent ou tout autre document établi par l'institution compétente du pays de résidence du soumissionnaire étranger datant de moins de trois (03) mois précédant la date de remise des offres; e. une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère charge des Finances du Cameroun; f. la quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres; g. la caution de soumission d'un montant de 225 000 francs CFA établie par un établissement financier de premier ordre ou organisme financier agréé par le Ministère chargé des finances et dont la liste figure dans la pièce 11 du présent DAO, valable pendant trente (30) jours au-delà de la date limite de validité des offres. h. une attestation de non exclusion des marchés publics délivrée par l'autorité compétente de l'organisme chargée de la régulation; |
| | i. une attestation délivrée par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite caisse en cours de validité. |

- j. une attestation de non redevance datant de moins de trois mois.
- k. attestation et plan de localisation certifiés datant de moins de trois (03) mois.

En cas de groupement, chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces e, f, g étant uniquement présentés par le angulataire du groupement.

Enveloppe B - Volume 2 : Offre technique.

B.1.Les renseignements sur les qualifications.

Pour justifier les critères de qualification mentionnés à l'article soumissionnaire devra fournir :

- la preuve d'avoir déjà exécuté trois (03) marchés similaires tant sur la nature et sur le volume au cours des cinq dernières années, avec les montants desdits marchés, les coordonnées des responsables des projets ou des Maîtres d'Ouvrage ainsi que les documents justificatifs (Copies des marchés première et dernière pages), PV de réception certifiant la bonne exécution de ces marchés);
- la preuve de disposer d'un service après-vente.

B.2. propositions techniques.

- Le matériel proposé sera présenté sur prospectus bien dans l'offre originale que dans les copies;
- Les caractéristiques du matériel proposé devront être conformes à ceux qui sont précisés dans le descriptif de la fourniture.

b.3. le délai de livraison.

Le délai de livraison maximum à partir de la notification de l'OS est de trente (30) jours.

b.4. Les preuves d'acceptations des conditions du marché.

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

- i. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP);
- ii. Les Spécifications Techniques (ST).

Enveloppe C. Volume 3: Offre financière

La proposition financière contiendra les pièces ci-après :

- c1. La soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signé et daté;
- c2. Le Bordereau des prix unitaires et/ou forfaitaires dûment rempli;
- c3. Le Détail quantitatif et estimatif dûment rempli;
- c4. Le Sous-détail des prix unitaires et/ou la décomposition des prix forfaitaires;

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le présent

| | Dossier d'Appel d' Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 19.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de caution de soumission. |
|-------|--|
| | NB: Les différentes parties d'un même dossier seront séparées par les intérculérées de couleur aussi bien dans l'original que dans les copies, de marière de examen (Valable pour toutes les autres enveloppes). |
| | A. Prix et monnaie de l'offre. |
| 10.1. | Les prix du marché ne sont pas révisables. |
| 10.2. | La monnaie du contrat, la monnaie de compte des offres du marche da marche de paiement est le Franc CFA. Les offres devront donc être libellées en Franc CFA. |
| | L'offre financière devra être chiffrée en Franc CFA (FCFA) et faire ressortir les montants : |
| 10.3 | HT (Hors taxes sur la valeur ajoutée); AIR (Acompte sur Impôt sur le Revenu) (2,2 ou 5,5%HT selon les cas) ou la TSR (15% HT); TVA (Taxe sur la Valeur Ajoutée) (19,25%HT); |
| | - NAP (Net A Payer) (HT-AIR); |
| | - TTC (Toutes taxes comprises) (HT+TVA). |
| | B. Période de validité des offres. |
| 20.1 | Le soumissionnaire reste engagé par son offre pour un délai de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite fixée pour la remise des soumissions. La CNPBM se réserve le droit de ne pas donner suite à la présente consultation, s'il n'a pas obtenu de soumission qui lui paraisse acceptable ou pour toute autre raison. |
| | Dans les circonstances exceptionnelles, la CNPBM peut solliciter le consentement des soumissionnaires à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses seront faites par lettre, téléfax ou email. |
| | Nombre de copies de l'offre qui doivent être remplies et envoyées : Sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies. Les offres seront contenues dans une enveloppe anonyme portant la mention : |
| 2 | Appel d'Offres National Ouvert n°/AONO/CIPM/CNPBM/2021 du MAI 2021 bâtiment siège de la CNPBM. |
| 22.1. | « A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement » |
| | Cette enveloppe anonyme devra contenir trois (03) enveloppes cachetées : |
| | - la première enveloppe cachetée « Enveloppe A » portera la mention « Pièces administratives » et contiendra les documents listés au 9.1 |
| | la deuxième enveloppe cachetée « Enveloppe B » portera la mention « Offres techniques » et contiendra les documents listés au 9.1 la troisième enveloppe cachetée « Enveloppe C » portera la mention « Offre de prix » et contiendra les documents listés au 9.1 |
| 22.2. | L'Adresse à utiliser pour l'envoi des offres est la suivante : CNPBM, BP. 1893 Yaoundé, |
| | |

| | Tél.: 22 22 28 793/22 22 28 796, mail: cnpbm@yahoo.ncpbm-cameroon@gmail.com Référence: |
|-------|---|
| | Appel d'Offres National Ouver 1 10 001 /AONO/CIPM/CNPBM/2021 du |
| | Pour la fourniture et l'installation du système de visio-conférence au bâtiment siège de la CNPBM. |
| 23.1. | Date et heure limite de dépôt des offres, le JUIN 2021à |
| 26.1. | Lieu, date et heure de l'ouverture des plis: L'ouverture des plis se fera en un temps le |
| | C. Attribution du marché. |
| 43.1 | Le mode de notation des offres techniques retenu est le mode de notation binaire (oui/non). |
| 43.2 | La Commission Interne de Passation des Marchés proposera l'attribution du marché au soumissionnaire présentant l'offre évaluée la moins-disante et remplissant les capacités techniques et financières requises résultant des critères dits essentiels ou de ceux éliminatoires. |
| 43.3 | La notification de l'attribution du marché se fera par voie de communiqué de presse et/ou par correspondance directe. |
| 43.4 | A la publication du résultat de l'Appel d'Offres, les soumissionnaires non retenus sont invités à retirer leurs soumissions, à l'exception de celles destinées à la CNPBM, dans un délai d'un (01) mois dont le dépassement entraînera la destruction de ces offres sans que cela ne donne lieu à contestation de la part de ces soumissionnaires. Leurs cautions de soumission sont automatiquement libérées par le Président de la CNPBM. |

REPUBLIQUE DU CAMEROUN Paix - Travail - Patrie

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

COMMISSION NATIONALE POUR LA PROMOTION DU BILINGUISME ET DU MULTICULTURALISME

SECRETARIAT GENERAL



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace- Work ~ Fatherland

PRESIDENCY OF THE REPUBLIC

NATIONAL COMMISSION FOR THE PROMOTION OF BILINGUALISM AND MULTICULTURALISM

GENERAL SECRETARIAT

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES,

POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALATION DU SYSTEME DE VISIO CONFERENCE AU BATIMENT SIEGE DE LA COMMISSION NATIONALE POUR LA PROMOTION DU BILINGUISME ET DU MULTICULTURALISME

MAITRE D'OUVRAGE : COMMISSION NATIONALE POUR LA PROMOTION DU BILINGUISME ET DU MULTICULTURALISME

FINANCEMENT : BUDGET DE LA COMMISSION NATIONALE POUR LA PROMOTION DU BILINGUISME ET DU MULTICULTURALISME

IMPUTATION:

55-54-735-05-101-130 000-2255

EXERCICE 2021

PIECE N°4 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES
PARTICULIERES (C.C.A.P)

| Тa | hΙ | e | des | Ma | tiá | ères | |
|----|-----|---|-----|---------|-----|------|-----|
| | ~ . | • | uvo | 11.M 66 | | U | - 1 |

| ~ . | I: Généralités | Ser Task Outon on St. Ser. Ser. | 22.25 |
|------------------------|--|---------------------------------|-------|
| <u>Chapitre</u> | I: Généralités : Objet du marché : Procédure de Passation du marché : Définitions et attributions : Langue, loi et réglementation applicables. | | 33-35 |
| Article 1 | · Ohiet du marché | | 3 3 |
| Article 2 | · Procédure de Passation du marché | | 33 |
| Article 2 Article 3 | Définitions et attributions | * NCPBH | 33 |
| Article 3 Article 4 | Large loi et véalementation applicables | OF ACT OF THE | 23 |
| Article 4 Article 5 | : Normes | | 22 |
| | : Pièces constitutives du marché | | |
| Article 6 | | | |
| Article 7 | : Textes généraux applicables | | |
| Article 8 | : Communication | | |
| Article 9 | : Ordres de service | | |
| Article 10 | : Matériel et personnel du fournisseur | | 33 |
| <u>Chapitre II</u> | : Clauses Financières | | 36-37 |
| Article 11 | : Garanties et cautions | | 36 |
| Article 12 | : Montant du marché | | 36 |
| Article 13 | : Lieu et mode de paiement | | 36 |
| Article 14 | : Variation des prix | | 36 |
| Article 15 | : Avance de démarrage | | 36 |
| Article 16 | : Intérêts moratoires | | 36 |
| Article 17 | : Pénalités de retard | | 36-37 |
| Article 18 | : Régime fiscal et douanier | | |
| Article 19 | : Timbres et enregistrement des marchés | | |
| Chapitre II | I : Exécution des Prestations | | 37-38 |
| Article 20 | : Brevet | | |
| Article 21 | : Lieu et délais de livraison | | 37 |
| Article 22 | : Rôles et responsabilités du fournisseur | | |
| Article 23 | : Transport et assurances | | |
| Article 24 | : Essais et Services Connexes | | |
| <u>Chapitre IV</u> | √: De la réception | | 38-39 |
| Article 25 | : Documents à fournir avant la réception tech | hnique | 38 |
| Article 26 | : Réception technique | | |
| Article 27 | : Réception provisoire | | |
| Article 28 | : Délai de garantie | | |
| Article 29 | : Réception définitive | | |
| Chapitre V | : Dispositions diverses : Résiliation du marché | | 39-40 |
| | | | |
| Article 31 | : Cas de force majeure | | |
| Article 32 | : Différends et litiges | | |
| Article 33 | : Edition et diffusion du présent marché | | 40 |
| Article 34 ei | t dernier: Entrée en vigueur du marché | | 40 |
| | • | | |

<u>Titre I</u>: Cahier des Clauses Administratives Particulières.

Chapitre I: Généralités.

Article 1er Objet du Marché.

Le présent marché a pour objet la fourniture et l'installation du système de vis bâtiment siège de la CNPBM.

Article 2 Procédure de passation du marché.

Le présent marché est passé après Appel d'Offres National Ouvert (en procédure d'urgence).

Article 3 Définitions et attributions.

3.1. Définitions générales

- le **Maître d'Ouvrage/Autorité Contractante** est le Président de la Commission Nationale pour la Promotion du Bilinguisme et du Multiculturalisme (CNPBM). A ce titre i<u>l passe le marché veille à la conservation des originaux des documents y</u> relatifs. Et représente l'administration bénéficiaire des la-prestations;
- le **Chef de Service du marché** est le Secrétaire Général de la CNPBM, Responsable de l'Administration et des Finances. Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et aux délais contractuels ;
- l'**Ingénieur du marché** est le responsable des systèmes informatiques de la CNBPM. Il est le responsable du suivi technique du marché;
- le fournisseur est.....

3.2. Nantissement.

- -l'autorité chargée de l'ordonnancement est le Président de la Commission Nationale pour la Promotion du Bilinguisme et du Multiculturalisme (CNPBM);
- -l'autorité chargée de la liquidation des dépenses est le Responsable de l'Administration et des Finances ;
- l'organisme ou le responsable chargé du paiement est l'Agence Comptable de la CNPBM;
- le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché est le Chef de Service des Marchés.

Article 4 Langue, loi et règlementation applicables.

- 4.1. La langue utilisée est le Français ou l'Anglais.
- 4.2. Le fournisseur s'engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5 Normes.

Les fournitures livrées en exécution du présent marché seront conformes aux normes fixées dans le CCTP et quand aucune norme applicable n'est mentionnée, à la norme faisant autorité en la matière et applicable au Cameroun ; cette norme sera la norme la plus récemment approuvée par l'autorité compétente.



Article 6 Pièces constitutives du marché.

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorifé

- 1. La lettre de soumission ou l'acte d'engagement;
- La soumission du fournisseur et ses annexes dans toutes les dispositions not Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Cahier des Clause Particulières ci-dessous visés;
- 3. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP);
- 4. Les Spécifications Techniques (ST);
- 5. Les éléments propres à la détermination du montant du marché, tels que, par ordre de priorité les bordereaux des prix unitaires, l'état des prix forfaitaires, le détail ou le devis estimatif, la décomposition des prix forfaitaires et/ou le sous-détail des prix unitaires;
- 6. Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés publics de fourniture mis en vigueur par arrêté n°033 du 13 février 2007.

Article 7 Textes généraux applicables.

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

- la Loi nº 92/007 du 14 août 1992 portant Code du travail;
- la Loi cadre n°096/12 du 05 août 1996 portant loi-cadre relative à la gestion de l'environnement .
- la Loi n° 001 du 16 avril 2001 portant Code Minier, et mise en application par le Décret n° 2002/048/PM du 26 mars 2002;
- la Loi n° 074/18 du 05 décembre 1974 relative au contrôle des ordonnateurs, gestionnaires, et gérant des crédits publics et des entreprises d »tat
- la Loi n° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant Régime Financier de l'Etat et des autres entités publiques;
- la Loi n° 2018/011 du 11 juillet 2018 portant Code de transparence et de bonne gouvernance
- le Décret n° 2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
- le Décret n° 2005/577 du 23 février 2005 fixant les modalités de réalisation des études d'impact environnemental;
- le Décret n° 2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP);
- le Décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics;
- le Décret n° 2020/375 du 17 juillet 2020 portant règlement général de la Comptabilité Publique ;
- l'Arrêté n° 070/MINEP du 20 avril 2005 fixant les différentes catégories d'opérations dont la réalisation est soumise à l'étude d'impact environnemental;
- l'Arrêté n° 033/CAB/PM du 13 février 2007 mettant en vigueur les Cahiers des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics ;
- la Circulaire n° 002/CAB/PM du 31 janvier 2011 relative à l'amélioration de la performance du système des Marchés Publics ;

- la Circulaire n° 003/CAB/PM du 31 janvier 2011 précisant les modalités de gestion des changements des conditions économiques des Marchés Publics;
- la Circulaire 00000242/C/MINFI du 30 décembre 2020 portant instructions relatives à l'exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget Ne l'Etat, des Etablissements Publics Administratifs pour l'exercice 2021.

Article 8 Communication.

- 8.1. Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre du présent devront être faites aux adresses suivantes :
 - a. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage est le destinataire : le cocontractant fait élection de domicile au Cameroun, Tél. : 22 22 28 793/22 22 28 796, mail : cnpbm@yahoo.ncpbm-cameroon@gmail.com. Passé le délai de quinze (15) jours fixé à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au Maître d'ouvrage/Autorité Contractante avec copie au Chef service du marché son domicile, et dès achèvement des prestations.
 - b. Dans le cas où le Prestataire est destinataire, elles sont expédiées par courrier, télégramme, télex, email, aux adresses indiquées par le prestataire, ou à la mairie dont relève la prestation.

Article 9 Ordres de service.

Les différents ordres de services seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

- 9.1. l'ordre de service de commencer les prestations est signé par le Maître d'Ouvrage/Autorité Contractante et notifié au Cocontractant par le Chef service du marché avec copie à l'Ingénieur.
- 9.2. les ordres de service à incidence financière ou susceptibles de modifier les délais seront signés et notifiés par le Maître d'Ouvrage au Cocontractant avec copie au Chef de Service des marchés et à l'Ingénieur.
- 9.3. les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal des prestations et sans incidence financière seront signés par le Chef de service et notifiés par l'Ingénieur ou le Maître d'Ouvrage.
- 9.4. les ordres de service valant mise en demeure sont signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au cocontractant par le Chef de Service avec copie à l'Ingénieur.
- 9.5. le cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Il a l'obligation de vérifier tous les documents remis et signaler, avant toute exécution, les erreurs, omissions ou contradictions, incidences financières qu'ils peuvent comporter et non conformes aux règles de l'art. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas l'entreprise d'exécuter les ordres de service reçus.

Article10 Matériel et personnel du fournisseur.

- 10.1. Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de Service du marché. En cas de modification, le fournisseur se fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale ou par un matériel de performance similaire et en bon état de marche.
 - 10.2. En tout état de cause, les listes du matériel et personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément du Maître d'ouvrage, dans les quinze (15) jours qui suivent la

notification de l'ordre de service de commencer les prestations. Le Maître d'ouvrage disposera de huit (08) jours pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef de service. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

10.3. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en matériel et en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les prestations constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l'article 74.

Chapitre II: Clauses financières.

Article 11 Garanties et cautions.

11.1 Cautionnement définitif.

Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché, le cocontractant s'engage à cor un cautionnement définitif fixé à trois (3) % du montant du marché.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un (01) mois suivant la date de réception provisoire des prestations, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du fournisseur.

11.2 Cautionnement de garantie.

La retenue de garantie est fixée à dix (10%) du montant TTC du marché. La restitution de la retenue de garantie sera effectuée dans un délai d'un (01) mois après la réception définitive sur main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du fournisseur.

Article 12 Montant du marché.

| Le montant du présent ma (TTC) ; soit: | rché, est fixé à : Francs CFA Toutes Taxes Comprises |
|---|--|
| -Montant HTVA: | () Francs CFA. |
| -Montant de la TVA: | () Francs CFA. |

Article13 Lieu et mode de paiement.

- 13.1. En contrepartie des paiements à effectuer par le Maitre d'Ouvrage au fournisseur, dans les conditions indiquées dans le marché, le fournisseur s'engage par les présentes à exécuter le marché conformément aux dispositions du marché.
- 13.2. Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues de la manière suivante:

Pour les règlements en Francs CFA, soit (montant en chiffres et en lettres HTVA), par crédit au compte n° _____ ouvert au nom du fournisseur à la banque.

Article 14 Variation des prix.

Les prix sont fermes et non révisables.

Article 15 Avance de démarrage.

Le Maître d'Ouvrage n'a pas prévu d'avance de démarrage pour l'exécution des contrats issus de la présente consultation.

Article 16 Intérêts moratoires.

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément aux articles

166 et 167 du décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

Article 17 Pénalités de retard.

- 17.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit:
 - un millième (1/1000ème) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour;
 - à un deux millième (1/2000ème) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché;

17.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour ce montant TTC du marché de base et de ses avenants éventuels.

Article 18 _Régime fiscal et douanier.

Le présent marché est soumis à tous les impôts et taxes en vigueur au Cameroun

Article 19 Timbres et enregistrement des marchés.

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et en registrés par les soins et aux frais du fournisseur, conformément à la réglementation en vigueur.

Chapitre III: Exécution des prestations.

Article 20 Brevet.

Le fournisseur garantira le Maître d'Ouvrage contre toute réclamation des tiers touchant à la contrefaçon ou à l'exploitation non-autorisée d'un brevet, d'une marque ou de droits de création industrielle résultant de l'emploi des fournitures ou de leurs composants

Article 21 Lieu et délais d'exécution.

- 21.1. Le lieu de livraison est le siège de la CNPBM à Yaoundé.
- 21.2. Le délai d'exécution des prestations objet du présent marché est deux (02) mois calendaires.
- 21.3. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations.

Article 22 Rôles et responsabilités du fournisseur.

Le fournisseur a pour mission d'assurer la fourniture des biens tels que décrits dans le CCTP, sous le contrôle du Maître d'Ouvrage et ce conformément au présent marché et aux règles et normes en vigueur.

Article 23 Transport et assurances.

23.1. Emballage pour le transport.

Le fournisseur doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour que les fournitures proposées soient protégées par un emballage soigné et approprié au transport maritime, aérien, ferroviaire ou routier. Le fournisseur doit faire toute diligence pour réparer tous les dégâts éventuellement occasionnés pendant le transport jusqu'au lieu de livraison.

23.2. Assurance.

Les risques de toute nature pendant le transport jusqu'au lieu de livraison doivent être couverts par une assurance prise par le Fournisseur.

Article 24 Essais et services connexes.

Le Fournisseur aura à:

- procéder à la mise en service des matériels fournis;
- fournir la documentation technique nécessaire.

A cet effet, le soumissionnaire mettra à (sa charge) la disposition du Maître d'Ouvrage un technicien chargé d'assembler le matériel au siège et dans les dix (10) Antennes régionales de la CNPBM Marchés.

Chapitre IV: De la réception.

Article 25 Documents à fournir avant la réception technique.

Le fournisseur devra, dans un délai de dix (10) jours au moins avant la réception provisoire transmettre au Maître d' Ouvrage les documents suivants :

- copie de la facture du fournisseur décrivant les fournitures indiquant leurs quantités, leur prix et le montant total;
- notification de la livraison;
- certificat de garantie du fabricant ou du fournisseur.

Article 26 _Réception technique.

Les opérations de vérification sont effectuées par les Responsables du Service des Systèmes d'Information en présence du fournisseur.

Ce dernier veillera à obtenir un procès-verbal (PV) de réception technique après la mise en service des matériels livrés.

Article 27 Réception provisoire.

27.1. Epreuves comprises dans les opérations préalables à la réception.

Avant la réception provisoire, le fournisseur demande par écrit au Maître d'Ouvrage avec copie au Chef de Service et à l'Ingénieur, l'organisation d'une pré réception technique préalable à la réception.

27.2. La Commission de réception sera composée des membres suivants à titre indicatif:

| 1. le Maitre d'Ouvrage ou son représentant | Président; |
|--|-------------|
| 2. le Chef Service du marché | Membre; |
| 3. l'Ingénieur du marché | Membre; |
| 4. le Comptable Matières | Rapporteur; |
| 5. le Fournisseur. | |

Le Fournisseur est convoqué à la réception par courrier au moins dix (10) jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister.

Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la Commission de réception.

La Commission examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des fournitures s'il y a lieu.

La visite de réception provisoire fera l'objet du procès-verbal de réception provisoire signé sur le champ par tous les membres de la Commission.

Le procès-verbal de réception provisoire précise ou fixe la date d'achèvement des prest

Article 28 Délai de garantie.

La durée de garantie est six (06) mois à compter de la date de réception provisoire de

Article 29 Réception définitive.

- 29.1. La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de quinze (15) jours à compter de l'expiration du délai de garantie.
- 29.2. La procédure de réception est la même que celle de la réception provisoire.
- 29.3. La réception définitive marque la fin du marché et libère le fournisseur de toutes ses obligations. La signature contradictoire du décompte Général et définitif par le Maître d'Ouvrage et le fournisseur clôt définitivement le marché.

Chapitre V: Dispositions diverses.

Article 30 Résiliation du marché.

Le marché peut être résilié comme prévu à la section II Titre V du décret n° 2018/360 du 20 juin 2018 et également dans les conditions stipulées aux articles 57, 58 et 59 du CCAG, notamment dans l'un des cas de:

- retard de plus de trente (30) jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt injustifié des prestations de plus de trente (30) jours calendaires;
- retard dans les prestations entraînant des pénalités au-delà de dix (10%) pour cent du montant des prestations :
- refus de la reprise des prestations non conformes ;
- défaillance du fournisseur ;
- non-paiement persistant des prestations.

Article 31 Cas de force majeure.

Aux fins de la présente clause, le terme "force majeure" désigne un événement échappant au contrôle du Fournisseur et qui n'est pas attribuable à sa faute ou à sa négligence et qui est imprévisible. De tels événements peuvent inclure sans que la liste soit limitative, les actes du Maître d'ouvrage, soit au titre de la souveraineté de l'état, soit au titre du marché, les guerres, les révolutions, les incendies, les inondations cyclones, les épidémies, les mesures de quarantaine et d'embargo sur le fret, tremblement de terre et autres faits analogues.

Sauf s'il reçoit des instructions contraires du Maître d'ouvrage, le Fournisseur continuera à exécuter les obligations qui sont les siennes dans le cadre du marché, et s'efforcera de trouver tout autre moyen raisonnable d'exécuter les obligations.

En cas de force majeure, le Fournisseur ne verra sa responsabilité dégagée que s'il a averti par écrit le Maître d'ouvrage de son intention d'évoquer cette force majeure et ce avant la fin du vingtième (20ème) jour qui a succédé à l'événement. En tout état de cause, il appartient au Maître d'ouvrage d'apprécier cette force majeure et les preuves fournies.

Article 32 Différends et litiges.

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la

juridiction camerounaise compétente.

Article 33 _Edition et diffusion du présent marché.

Dix (10) exemplaires du présent marché seront édités par les soins du chef de Service des Marchés.

Article 34 et dernier Entrée en vigueur du marché.

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage/Autorité Contractante. Il entrera en vigueur dès sa notification au cocontractant.



| après Appel d'Offres | narché n°/M/CNPBM/CIPM/21 du passée National Ouvert n°/AONO/CIPM/CNPBM/2021 du la fourniture et l'installation du système de visio-conférence au M. |
|-------------------------------------|--|
| bâtiment siège de la CNPBI | М. |
| Titulaire B.P : Tél : Fax : N° RC : | : |
| D. Karadari da | TO CEAH |
| Montants Taxes, Soit | : Francs CFA Hors |
| Francs CFA Toutes Taxes (| |
| Délai de livraison | 2 SECHOLION OF BUILDING AND THE PROPERTY OF B |
| | Lue et souscrite par le fournisseur |
| | Yaoundé, le |
| Signée par le Président de | la Commission Nationale pour la Promotion du Bilinguisme et du Multiculturalisme |
| | Yaoundé, le |
| | |

PRESIDENCE DE LA REPUBLIOUE

COMMISSION NATIONALE POUR LA PROMOTION DU BILINGUISME ET DU MULTICULTURALISME

SECRETARIAT GENERAL



REPUBLIC OF CAMEROON Peace- Work - Fatherland

PRESIDENCY OF THE REPUBLIC

NATIONAL COMMISSION FOR THE PROMOTION OF BILINGUALISM AND MULTICULTURALISM

GENERAL SECRETARIAT

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES,

POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALATION DU SYSTEME DE VISIO CONFERENCE AU BATIMENT SIEGE DE LA COMMISSION NATIONALE POUR LA PROMOTION DU BILINGUISME ET DU MULTICULTURALISME

MAITRE D'OUVRAGE : COMMISSION NATIONALE POUR LA PROMOTION DU BILINGUISME ET DU MULTICULTURALISME

FINANCEMENT : BUDGET DE LA COMMISSION NATIONALE POUR LA PROMOTION DU BILINGUISME ET DU MULTICULTURALISME

| 55-54-735-05-101-130 000-2255 |
|-------------------------------|
| EXERCICE 2021 |

PIECE N° 5: DESCRIPTIF DES FOURNITURES

1. Spécifications techniques du matériel attendu.

L'objet du présent Appel d'Offres consiste à la fourniture des équipements tels que spécifiés, ci-après :

| Désignation | Quantité | |
|---------------------------------------|----------|--|
| Sound station Duo Audio et Micro | 3 | |
| Camera HD Simple Logitech | 6 | QUE DU CAM |
| Écran de visualisation 60 pouces HD | 2 | QUE STOR DE LA PERUSO |
| Écran de visualisation 55 pouces HD | 1 | A STATE OF THE PROPERTY OF THE |
| Câbles HDMI Pour PC 20 Mètre | 6 | |
| Câbles USB male –Femelle 10m | 6 | |
| Support Ecran et Codec | 3 | |
| Câble de connexion FTP cat 6 | 300 | CNPBH TELEVISION |
| Régulateur de tension 1000va | 3 | OCC TOP THE |
| Honoraire technicien pour les travaux | 15 | |

<u>NB</u>: joindre prospectus, modèle correspondant.

2. CALENDRIER DE LIVRAISON DES EQUIPEMENTS (À compléter par le Fournisseur)

| | | | | | | Date de livraison | | | |
|----|----------------------------|-----|----------------------------------|-------|--|--|--------------------------------------|--|--|
| N° | Description fournitures | des | Quantité (Nombre d'unités) | Unité | Site (projet) ou destination finale comme indiquée au RPAO | Date de livraison au plus tôt | Date de livraison au plus tard | Date de livraison offerte par le soumissionnaire | |
| 1 | | | | , | | | | | |
| 2 | | | | | | | | | |
| 3 | | | | | · · | | | | |
| 4 | | | | | - | | | | |
| 5 | | | | - | | - | _ | - | |
| 6 | | | | | | | - | | |
| 7 | | | | | | | | | |
| 8 | | | | | | | | | |
| 9 | | | | | | | | | |
| 10 | | | | | | | | | |

3- Liste des services et calendrier de livraison (A compléter par le prestataire)

| Description du service | Lieu de livraison | Site ou lieu où les services doivent être exécutés | Date finale de réalisation des services |
|------------------------|------------------------|--|--|
| | Siège CNPBM Yaoundé | Siège CNPBM Yaoundé | Date de la réception provisoire |
| | Siège CNPBM Yaoundé | Siège CNPBM Yaoundé | Date de la réception provisoire |
| | Siège CNPBM Yaoundé | Siège CNPBM Yaoundé | Date de la réception provisoire |
| | Siège CNPBM Yaoundé | Siège CNPBM Yaoundé | Date de la réception provisoire |

 $\underline{\textit{NB}}$: joindre prospectus du fabricant correspondant.

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

COMMISSION NATIONALE POUR LA PROMOTION DU BILINGUISME ET DU MULTICULTURALISME

SECRETARIAT GENERAL

REPUBLIC OF CAMEROON Peace- Work - Fatherland

PRESIDENCY OF THE REPUBLIC

NATIONAL COMMISSION FOR THE PROMOTION OF BILINGUALISM AND MULTICULTURALISM

GENERAL SECRETARIAT



FINANCEMENT: BUDGET CNPBM- EXERCICE 2021

IMPUTATION: 55-54-735-05-101-130 000-2255

PIECE Nº 6: BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

Bordereau des Prix Unitaires

(À compléter par le Fournisseur)

| N° | Libellé ou désignation | Unité | Prix unitaire en lettres | Prix unitaire en chiffres HTVA |
|----|---|--------|-----------------------------|---------------------------------------|
| 1 | Sound station Duo Audio et Micro | u | 2 | 1.500 = 0. |
| 2 | Camera HD Simple Logitech | u | 2 | OUE DU CA VE |
| 3 | Écran de visualisation 60 pouces 4k | u | 2 | A CONTRACTION OF SILVED |
| 4 | Câble HDMI Pour PC 20 Mètre | u | 2 | H H H H H H H H H H H H H H H H H H H |
| 5 | Câble USB male –Femelle 10m | u | 2 | * NCPBW * |
| 6 | Support Ecran et Codec | u | 2 | PACE WORK FOL |
| 7 | Rouleau de câble de connexion FTP cat 6 100m | u | 2 | |
| 8 | Régulateur de tension 1000va | u | 2 | |
| 9 | Onduleur APC BACK UPS 1500 va | u | 2 | |
| 10 | Honoraire technicien pour les travaux | FCFA/h | 9 | |
| 11 | Licence professionnelle Zoom | u | 2 | |

| Nom du Soumissionnaire : | |
|--------------------------|----|
| Signature : | •• |
| Date: | |

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

COMMISSION NATIONALE POUR LA PROMOTION DU BILINGUISME ET DU MULTICULTURALISME

SECRETARIAT GENERAL

REPUBLIC OF CAMEROON Peace- Work - Fatherland

PRESIDENCY OF THE REPUBLIC

NATIONAL COMMISSION FOR THE PROMOTION OF BILINGUALISM AND MULTICULTURALISM

GENERAL SECRETARIAT



AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° - 0 0 1 /AONO/CNPBM/CIPM/2021 DU 2 5 MAT 2021

POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALATION DU SYSTEME DE VISIO CONFERENCE AU

BATIMENT SIEGE DE LA COMMISSION NATIONALE POUR LA PROMOTION DU

BILINGUISME ET DU MULTICULTURALISME

FINANCEMENT : BUDGET DE LA COMMISSION NATIONALE POUR LA PROMOTION DU BILINGUISME ET DU MULTICULTURALISME

IMPUTATION: 55-54-735-05-101-130 000-2255

PIECE N°7: DEVIS ESTIMATIF ET QUANTITATIF

DEVIS ESTIMATIF ET QUANTITATIF DU MATERIEL INFORMATIQUE.

(À compléter par le Fournisseur)

| N° | Désignation | Qté | Prix unitaire HTVA | Prix total | |
|----|---|-----|--------------------|--|-------|
| 1 | Sound station Duo Audio et Micro | 2 | | BLY Travall. | M. A. |
| 2 | Camera HD Simple Logitech | 2 | | A PENCE OMOTION DU OMA | |
| 3 | Écran de visualisation 60 pouces 4k | 2 | | | |
| 4 | Câble HDMI Pour PC 20 Mètre | 2 | | * * A STATE OF THE | |
| 5 | Câble USB male –Femelle 10m | 2 | | NCPBW A | XX. |
| 6 | Support Ecran et Codec | 2 | | OUCACY OF THE | 2,66 |
| 7 | Rouleau de câble de connexion FTP cat 6 100m | 2 | | | |
| 8 | Régulateur de tension 1000va | 2 | | | |
| 9 | Onduleur APC BACK UPS 1500 va | 2 | | | |
| 10 | Honoraire technicien pour les travaux | 9 | | | |
| 11 | Licence professionnelle Zoom | 2_ | | | |
| | | | Montant Total HTVA | | |
| | | | TVA | | |
| | | | IR | | |
| | | | Montant Total TTC | | |
| | | | Net à payer | | |

| Nom du Soumissionnaire : | |
|--------------------------|--|
| Signature: | |
| Date : | |

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

COMMISSION NATIONALE POUR LA PROMOTION DU BILINGUISME ET DU MULTICULTURALISME

SECRETARIAT GENERAL

REPUBLIC OF CAMEROON Peace- Work - Fatherland

PRESIDENCY OF THE REPUBLIC

NATIONAL COMMISSION FOR THE PROMOTION OF BILINGUALISM AND MULTICULTURALISM

GENERAL SECRETARIAT



AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N3 - 000 1 /AONO/CNPBM/CIPM/2021 DU 2 5 MA 1 2021

POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALATION DU SYSTEME DE VISIO CONFERENCE AU

BATIMENT SIEGE DE LA COMMISSION NATIONALE POUR LA PROMOTION DU

BILINGUISME ET DU MULTICULTURALISME

FINANCEMENT : BUDGET DE LA COMMISSION NATIONALE POUR LA PROMOTION DU BILINGUISME ET DU MULTICULTURALISME

IMPUTATION: 55-54-735-05-101-130 000-2255

PIECE N° 8 : SOUS-DETAIL DES PRIX UNITAIRES ET FORFAITAIRES.

Sous détail des prix unitaires

(À compléter par le Fournisseur)

| Nº | Désignation | Coût d'achat | Transport | Coût commande | Frais de livraison | Marge | Prix unitaire HT |
|----|-------------|-----------------|-----------|------------------|-----------------------|-------|---------------------|
| 1 | | | | | | _ | |
| 2 | | | | | | | |
| 3 | | | | | | | |
| 4 | | | | | | | |
| 5 | | | | | | | |
| 6 | | | | | | _ | , |
| 7 | | | | | | | |
| 8 | | | | | | | |
| 9 | | | | | | | |
| 10 | | | | | | J J J | |

| Tom du Soumissionnaire: | |
|-------------------------|--|
| ignature : | |
| Pate : | |

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

COMMISSION NATIONALE POUR LA PROMOTION DU BILINGUISME ET DU MULTICULTURALISME

SECRETARIAT GENERAL

REPUBLIC OF CAMEROON Peace- Work - Fatherland

PRESIDENCY OF THE REPUBLIC

NATIONAL COMMISSION FOR THE PROMOTION OF BILINGUALISM AND MULTICULTURALISM

GENERAL SECRETARIAT



FINANCEMENT : BUDGET DE LA COMMISSION NATIONALE POUR LA PROMOTION DU BILINGUISME ET DU MULTICULTURALISME

IMPUTATION: 55-54-735-05-101-130 000-2255

PIECE N° 9 : MODELE DE PIECES.

Tables des modèles :

| Annexe n°1 : Déclaration d'intention de soumissionner | 56 |
|--|----|
| Annexe n°2: Modèle de caution de soumission | 57 |
| Annexe n°3: Modèle de cautionnement définitif | 58 |
| Annexen ^o 4: Modèle de caution de retenue de garantie | 59 |



<u>Annexe n°1</u>: Déclaration d'intention de soumissionner.

| le soussigné | | | | | |
|--|----------------------|--------------------|-------------|---------------|-------|
| Représentant la société, l'entreprise ou le | groupement | | _ dont le s | iège social e | est à |
| Après avoir pris connaissance de toutes le l'Offres y compris les additifs; | es pièces fi | gurant ou mentic | nnées au l | Dossier d'A | ppel |
| me soumets et m'engage POUR LA FO CONFERENCE AU BATIMENT SIEGE DE I BILINGUISME ET DU MULTICULTURA récente conformément au Dossier d'Appel | LA COMMIS: ALISME | SION NATIONALE | POUR LA | PROMOTION | עם ו |
| Avant signature du marché, la présente soum | nission accep | otée par vous, vau | dra engage | ment entre n | ous. |
| | Fait à Le | | | | |
| | | | | qualité | de |
| | | | | à signer | |
| THE OF LA REPUBLICATION OF THE POLICY OF THE | - | | | | |

Annexe n° 2 : Modèle de soumission

| Je, soussigné[indiquer le nom et la qualité du signataire] représents société, l'entreprise ou le groupement ⁽⁸⁾ dont le siège social | | | | | | | | |
|--|--|-----------------------------------|---|-------------------------------|-------------------------|----------------------------------|-------------------------|------------------|
| | inscrite | au registre | du | commerce | de | | sous | |
| Après | avoir pris connaiss de Consultation y c | ance de toute ompris les add | s les p litifs N° | pièces figura | ant ou <i>[rappe</i> | ı mentionné eler l'objet de l | ees au D la Consulta | ossier ation] |
| - Me | e soumets et m'er Consultation, moyer de prix et quantités à | nnant les prix q | ue j'ai | établi moi-m | ême : | sur la base d | des borde | ereaux |
| - | | | en chiffr | es et en lettre | es] fra | ncs CFA H | ors TVA | , et à |
| | | francs CFA | Toutes | s Taxes Cor | nprise | es. [en chiffre: | s et en lett | res] |
| - M'e | ngage à livrer les foungage en outre à mandaire validité, en principe 12 bais offerts et les mandaire. | aintenir mon o 20 jours) à com | offre da pter de | ans le délai e la date lim | ite de | jours <i>[ind</i> remise des | offres. | urée de |
| L'Adm | inistration se libérera donner crédit au c auprès de la banqu | ompte n° | | ouvert a | iu no | m de | | |
| Avant | signature du marché entre nous. | , la présente s | oumiss | sion accepté | e par | vous, vaud | ra engag | ement |
| Fait à | | le | *************************************** | | | | | |
| Signat | ure de | | | | | | | |
| en qua | alité de de ⁽⁹⁾ | | it autor | isé à signer | les so | oumissions | pour et a | u nom |



Annexe n° 3 : Modèle de caution de soumission.

| Adressé à Monsieur le Président de la Commission Nationale pour la Promotion du Bilinguisme e du Multiculturalisme, Maître d'Ouvrage. |
|--|
| Entendu que le Fournisseur ci-dessous désigné «Le soumissionnaire», a soumis son offre en date du pour la fourniture de ci-dessous désignée «L'offre», et pour laquelle il doit joindre ur cautionnement provisoire équivalent à Francs CFA, |
| Nous |
| Les conditions de cette obligation sont les suivantes : |
| Si le soumissionnaire retire l'offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l'acte de soumission; ou Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du marché par le Maître d'Ouvrage pendant la période de validité; - Manque à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire; - Manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (Cautionnement définitif) Comme prévu dans celui-ci. |
| Nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d'Ouvrage notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué. La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième (30 ^{éme}) jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d'Ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de |
| cette période de validité. La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les |
| tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites. Signé et authentifié par la banque à Yaoundé, le |

Annexe n° 4: Modèle de cautionnement définitif.

| Banque: | |
|--|--|
| Référence de la caution : N° | |
| «Le Fournisseur», s'est engagé, en exécution du m | resse du Fournisseur), ci-dessous designes |
| Attendu qu'il est stipulé dans le marché que le Fourn cautionnement définitif, fixé à cinq pourcent (5%) du mo l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément | ontant TTC du marché comme garantie de |
| Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseu Nous, (Nom et ad. (Noms des signataires), | ur ce cautionnement. Presse de banque), représentée par |
| Ci-dessous désignée «La banque», nous engageons à pa maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écri n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du ni soulever de contestation pour quelque motif que ce so somme de | ite de celui-ci déclarant que le Fournisseur marché, sans pouvoir différer le paiement |
| Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucilibérera d'une quelconque nous incombant en vertu du dérogeons par la présente à la notification de toute modifie | présent cautionnement définitif et nous |
| Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa s par le Maître d'Ouvrage, de l'approbation du marché. Elle délai) à compter de la date de réception provisoire des trav | e sera libérée dans un délai de (Indiquer le |
| Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra i de notre part. | nous être retournée sans demande expresse |
| Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ou être faite par lettre recommandée avec accusé de réception de validité du présent engagement. | |
| Le présent cautionnement définitif est soumis pour son camerounais. Les tribunaux camerounais seront compéter présent engagement et ses suites. | - |
| Signé | et authentifié par la banque à Yaoundé, le |
| Signat | ure de la banque |

Annexe n° 5: Modèle de caution de retenue de garantie.

| Banque : | | | | | _ |
|---|------------------------|------------|-------------|--------------------|------------|
| Adressée à Monsieur le Président de la Commission | on Nationale pour la I | Promotio | n du I | Rilinguien | — ne et |
| | ni Nationale pour la 1 | TOILIOU | n du 1 | Jiiiiguisii | ic ci |
| du Multiculturalisme «Le Maître d'Ouvrage » | | Mom | at | advocac | J., |
| Attendu que | | (Nom | et | adresse | du |
| Fournisseur), | | | ره | VE DU CAM | E |
| | , , , | | 1 3 2 LH | E DE LA REPU | <00) |
| Ci-dessous désigné «Le Fournisseur », s'est engage | e, en execution du ma | arche, a ţ | eause | | inte |
| de (Indiquer l'objet de la fourniture). | | i | | | |
| | | . (| SE SE | | |
| Attendu que nous avons convenu de donner au Fou | | | 本量 | 1450 | |
| | (Nom et adresse | | rqપૂર્ણુ; | représe | îtee/ |
| par (<i>Na</i> | oms des signataires), | et ci-de | ssofi)§ | destabée | χXa ∶ |
| banque », | | | ° a c | ACX 01 1XF | · Carrie |
| | | | | | |
| Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous | nous portons garants | et respon | nsable | es à l'égar | d du |
| Maître d'Ouvrage, au nom du Fournisseur, pour un i | montant maximum de | | | | |
| (En chiffres et en lettres), correspondant à (Pource | | | | | ıt du |
| marché. | | • | • | | |
| | | | | | |
| Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrag | ge, dans un délai max | imum de | huit (| <i>(</i> 08) semai | nes. |
| sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que | | | - | • | |
| contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d' | | | | | |
| | _ | | | | |
| par ses avenants, sans pouvoir différer le paiemen | | | • | | |
| que ce soit, toute(s) somme(s) dans les limites du | | | | | |
| préciser) du montant cumulé des travaux figurant | | | | | |
| d'Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni | le motif de sa deman | ide du m | ontant | t de la sor | nme |
| indiquée ci-dessus. | | | | | |
| | | | | | |
| Nous convenons qu'aucun changement ou additif | ou aucune autre mod | ification | au m | arché ne i | ious |
| libérera d'une obligation quelconque nous incon | nbant en vertu de la | présent | e gar | antie et i | ious |
| dérogeons par la présente à la notification de toute | | | | | |
| acrossom bur to bresente a ramonimon as some | , | | , | | |
| La présente garantie entre en vigueur dès sa signat | ure. Elle sera libérée | dans un | délai | de trente | (30) |
| jours à compter de la date de réception définitive de | | | | | |
| | iavaux, ci sui man | nevec ac | /11 V 1 C C | par ic wi | and |
| d'Ouvrage. | | | | | |
| T | 110 | _ 1 | 1 | 04 | C. ' |
| Toute demande de paiement formulée par le Maître | _ | • | | | |
| par lettre recommandée avec accusé de réception, p | arvenue a la banque p | endant la | a perio | ode de vali | dite |
| du présent engagement. | | | | | |
| | | | | _ | |
| La présente caution est soumise pour son interprét | | | | | |
| tribunaux camerounais seront seuls compétents p | our statuer sur tout | ce qui c | concer | me le pré | sent |
| engagement et ses suites. | | | | | |
| | | | | | |
| | Signé et authentifié p | par la ba | nque | à Yaound | é, le |
| | (Signature de la ban | que) | | | |

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

COMMISSION NATIONALE POUR LA PROMOTION DU BILINGUISME ET DU MULTICULTURALISME

SECRETARIAT GENERAL



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace- Work - Fatherland

PRESIDENCY OF THE REPUBLIC

NATIONAL COMMISSION FOR THE PROMOTION OF BILINGUALISM AND MULTICULTURALISM

GENERAL SECRETARIAT

COMMISSION NATIONALE POUR LA PROMOTION DU BILINGUISME ET DU MULTIDULTURALISME

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT 2021

N° 100 1 / AONO/CNPBM/CIPM/2021 DU 2 5 MAI 2021

POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALATION DU SYSTEME DE VISIO CONFERENCE AU BATIMENT SIEGE DE LA COMMISSION NATIONALE POUR LA PROMOTION DU BILINGUISME ET DU MULTICULTURALISME

FINANCEMENT : BUDGET DE LA COMMISSION NATIONALE POUR LA PROMOTION DU BILINGUISME ET DU MULTICULTURALISME

IMPUTATION: 55-54-735-05-101-130 000-2255

PIECE N° 10: GRILLE D'EVALUATION



$\underline{\textbf{GRILLE D'EVALUATION}}$

| N° | CRITERES | EVALUATION |
|----|---|------------|
| 17 | CKITEKES | OUL/NON |
| Al | PRESENTATION DE L'OFFRE | |
| | Reluire | |
| | Enchainement logique des différentes parties du document | |
| | Présentation artistique (Découpages illustration en couleur, intercalaires en couleur) | |
| | Total A1 | 03 OUI |
| A2 | REFERENCES GENERALES DE L'ENTREPRISE | |
| | Présentation générale de l'entreprise | |
| | Organigramme de l'entreprise | |
| | 03 références dans les prestations similaires sur les cinq dernières années d'un montant cumulé supérieur ou égal à cent millions (100 000 000) Francs CFA (1ère et dernière page du marché + PV de réception)-03 | |
| | Total A2 | 05 OUI |
| A3 | DELAI DE LIVRAISON | |
| | l'entreprise s'engage à fournir au client un matériel de qualité au siège de l'CNPBM dans un délai d'un (01) mois. | |
| | Total A3 | 01 OUI |
| A4 | SERVICE APRES-VENTE | |
| | L'existence d'un atelier de maintenance | |
| | La disponibilité de pièces et consommable-01 | |
| | Total A4 | 02 OUI |
| A5 | CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DES EQUIPEMENTS CONFORMES AUX PRESCRIPTIONS DU DAO : | |
| | DESCRIPTION DETAILLEE DU MATERIEL | OUI/NON |
| | MATERIEL DE VISION CONFERENCE | |
| | Spécifications majeures : | |
| | Sound station Duo Audio et Micro | |
| | ☐ Camera HD Simple Logitech | |
| | ☐ Écran de visualisation 60 pouces HD | |
| | ☐ Écran de visualisation 55 pouces HD | |
| | ☐ Câbles HDMI Pour PC 20 Mètre | |
| | ☐ Câbles USB male –Femelle 10m | |
| | ☐ Support Ecran et Codec | |
| | ☐ Câble de connexion FTP cat 6 | |
| | ☐ Régulateur de tension 1000va | |

| N° | CRITERES | EVALUATION OUI/NON |
|----|---------------|--------------------|
| | SOUS TOTAL | 9 OUI |
| | TOTAL GENERAL | 9 OUI |



PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

COMMISSION NATIONALE POUR LA PROMOTION DU BILINGUISME ET DU MULTICULTURALISME

SECRETARIAT GENERAL



REPUBLIC OF CAMEROON Peace- Work - Fatherland

PRESIDENCY OF THE REPUBLIC

NATIONAL COMMISSION FOR THE PROMOTION OF BILINGUALISM AND MULTICULTURALISM

GENERAL SECRETARIAT



AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° — 1 1 AONO/CNPBM/CSPM/2021 DU 2 5 MAT 2021

POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALATION DU SYSTEME DE VISIO CONFERENCE AU

BATIMENT SIEGE DE LA COMMISSION NATIONALE POUR LA PROMOTION DU

BILINGUISME ET DU MULTICULTURALISME

FINANCEMENT : BUDGET DE LA COMMISSION NATIONALE POUR LA PROMOTION DU BILINGUISME ET DU MULTICULTURALISME

IMPUTATION: 55-54-735-05-101-130 000-2255

PIECE N°11 : LISTE ACTUALISEE DES BANQUES AGREES ET DES COMPAGNIES D'ASSURANCES HABILITEES A EMETTRE LES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS

Liste des établissements bancaires et organismes financiers autorisés à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics

I BANQUES:

- 1. AFRILAND FIRST BANK
- 2. BANQUE ATLANTIQUE
- 3. BANQUE GABONAISE POUR LE FINANCEMENT INTERNATIONAL (BGFI BANK)
- 4. BANQUE INTERNATIONAL DU CAMEROUN POUR L'EPARGNE ET LE CREDIT
- 5. CITI BANK
- 6. COMMERCIAL BANK OF CAMEROON
- 7. ECOBANK
- 8. NATIONAL FINANCIAL CREDIT BANK
- 9. SOCIETE CAMEROUNAISE DE BANOUE AU CAMEROUN
- 10. SOCIETE GENERALE DE BANQUE AU CAMEROUN
- 11. STANDARD CHARTERED BANK CAMEROON
- 12. UNION BANK OF CAMEROON
- 13. UNITED BANK FOR AFRICA.
- 14. BANQUE CAMEROUNAISE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (BC-PME), B.P.12962, YAOUNDE ;
- 15. BANK OF AFRICA CAMEROUN (BOA CAMEROUN), B.P.4593, DOUALA.
- 16. CCA BANK

II- COMPAGNIES D'ASSURANCES

- 17. CHANAS ASSURANCES;
- 18. ACTIVA ASSURANCES;
- 19. AREA ASSURANCE S.A, B.P. 1531, DOUALA;
- 20. ATLANTIQUE ASSURANCES S.A, B.P. 2933, DOUALA;
- 21. BENEFICIAL GENERAL INSURANCE S.A, B.P. 2328, DOUALA;
- 22. CPA S.A, B.P. 54, DOUALA;
- 23. NSIA ASSURANCES S.A, B.P. 2759, DOUALA;
- 24. PRO ASSUR S.A, B.P. 5963, DOUALA;
- 25. SAAR S.A, B.P. 1011, DOUALA;
- 26. SAHAM ASSURANCES S.A, B.P. 11315, DOUALA.

